

## SECOND PARTY OPINION\* SUR LE CARACTERE RESPONSABLE DE LA "CLIMATE BOND" DE L'AFD

### OPINION VIGEO

#### PERIMETRE :

Vigeo a été mandaté pour fournir une opinion indépendante sur la caractère responsable et climatique de la 'Climate Bond' de l'AFD (Agence Française de Développement), selon la méthodologie d'évaluation Environnementale, Sociale et de Gouvernance de Vigeo. Ces étapes incluent :

- Analyse de la performance RSE de l'émetteur, des controverses et allégations liées aux enjeux ESG et à sa capacité à atténuer ces risques
- Identification des bénéficiés climatiques des projets et analyse de l'intégration de facteurs ESG dans la démarche de financement de projets
- Evaluation des engagements et de la capacité de reporting sur l'allocation des fonds, les bénéfices climatiques et la gouvernance ESG des projets financés

#### RESUMÉ :

Au vu des éléments analysés et de nos échanges avec l'AFD, Vigeo confirme que l'AFD émet une « Climate Bond » - émission climatique - pour financer, en lien avec ses engagements de responsabilité sociale et sa stratégie climat, des investissements futurs et existants (projets existants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 – date de premier décaissement), pour des projets qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et la transition vers une économie bas-carbone.

#### 1. Émetteur

- **Niveau de performance RSE** : A juin 2014, la performance RSE globale de l'AFD est considérée comme **robuste\*\*** et figure parmi les meilleurs du secteur « Banques spécialisées et banques de détail – Europe » de Vigeo, l'AFD est classée 4ème sur 58. L'agence affiche de façon homogène des engagements solides dans les domaines environnementaux, sociaux et de gouvernance, et particulièrement avancés dans les domaines 'Comportement sur les marchés' et 'Engagement sociétal'. L'AFD **n'est impliquée dans aucune** des 9 activités controversées analysées par Vigeo.
- **Controverses ESG** : Au 25/07/2014, l'AFD n'a fait face à aucune allégation ni controverse au cours de la période sous revue selon le périmètre d'analyse de Vigeo.
- **Atténuation des risques ESG** : Le niveau d'assurance de Vigeo sur la gestion des risques ESG par l'AFD **va de modéré à raisonnable\*\***. En particulier, notre niveau d'assurance en matière de capital humain est modéré alors que notre niveau d'assurance au regard des risques de réputation, d'efficacité opérationnelle et de sécurité légale est raisonnable.

#### 2. Projets

- **Identification des projets** : Dans le cadre de sa Stratégie Climat, les projets « climat » que l'AFD va financer et refinancer sont **clairement définis** comme :
  - Projet disposant d'une analyse ex-ante de son empreinte Carbone
  - Projet d'atténuation du changement climatique : empreinte carbone <-10 kteq CO<sub>2</sub>/an
  - Projet en conformité avec les politiques publiques locales
- **Financement de projets** : Le processus d'analyse des projets éligibles au financement via la Climate Bond est précisément défini et intègre la conformité à des critères pertinents dans les domaines du Changement Climatique, de l'Environnement, des Ressources Humaines, des Droits de l'Homme, du Comportement sur le marché, de l'Engagement Sociétal et de la Gouvernance de projet. Ce dispositif de sélection est adossé à la stratégie de financement responsable des projets de l'AFD, disponible sur le site internet de l'AFD.

#### 3. Reporting

L'AFD s'engage à rendre compte, dans son Rapport RSO annuel vérifié par les commissaires aux comptes et disponible sur son site Internet, sur :

- L'allocation des fonds vers des projets éligibles, selon une répartition sectorielle et géographique, conformément aux pratiques du secteur bancaire, vérifiée par les commissaires aux comptes. De plus, ces derniers vérifieront que l'encours sur les projets fléchés correspond à minima au montant des fonds obtenus via l'émission obligatoire.
- Une sélection d'exemples de projets
- Les bénéfices climatiques via la mesure de l'empreinte carbone ex-ante des projets au niveau sectoriel
- La gouvernance ESG des projets. L'AFD, qui n'est pas porteur de projets, ne s'engage pas à rendre compte du management responsable des projets financés et l'opinion de Vigeo ne porte donc pas sur cet aspect. En revanche, l'AFD s'engage à rendre compte de l'évaluation des risques ESG associés aux projets financés

**Niveau d'engagement de reporting**: Le niveau d'assurance de Vigeo sur les engagements de l'AFD en matière de reporting sur les projets financés est **raisonnable\*\*** pour la transparence sur l'allocation des fonds et les bénéfices climatiques des projets, et **faible\*\*** pour la gouvernance responsable des projets.

#### \* Second Party Opinion

Cette opinion doit être entendue comme "Second Party Opinion" au sens des *Voluntary Process Guidelines for Issuing Green Bonds*, issued by Green Bond Principles, January 13.2014. Vigeo considère que cette Climate Bond est alignée avec les Green Bond Principles, datés du 13 janvier 2014.

#### Disclaimer

Cette opinion vise à expliquer pourquoi la Climate Bond est considérée comme soutenable et responsable sur la base des informations qui ont été portées à la connaissance de Vigeo puis analysés par Vigeo. Le fait de fournir cette opinion ne signifie pas que Vigeo atteste de la matérialité, de l'excellence ou de l'irréversibilité des projets financés par la Climate Bond. L'AFD a l'entière responsabilité d'attester de la conformité des engagements pris dans ses politiques, du déploiement et du suivi de ses engagements. L'opinion fournie par Vigeo ne concerne ni la performance financière de la Climate Bond ni l'affectation effective des fonds tel que prévu dans le « Use of Proceeds » (utilisation du produit de l'émission). Vigeo ne pourra être tenu responsable des conséquences de l'utilisation par des tierces parties de cette opinion que ce soit pour prendre une décision d'investissement ou pour tout autre type de transaction commerciale. L'opinion fournie sur les controverses ESG impliquant des parties prenantes n'est pas un avis sur la solvabilité de l'AFD ou ses obligations financières.

Chef de projet  
Laurie Chesné

Auditeur RSE  
Éloi Tostivint

\*\* Les échelles de Vigeo sont définies de la manière suivante :  
Performance: Avancée, Robuste, Limitée, Faible  
Gestion des controverses ESG : Avancée, Robuste, Limitée, Faible  
Niveau d'assurance : Raisonnable, Modéré, Faible

Paris, le 2 septembre 2014.




#### BRUSSELS

Rue du Progrès 333 / B7  
1030 Brussels – Belgium  
contact@vigeo-belgium.com

#### CASABLANCA

Technopark –  
Nouacer Road  
6th Floor – Office 601  
Casablanca –  
Morocco  
contact@vigeo.com

#### MILAN

Via Settala 6  
20124 Milano - Italia  
italia@vigeo.com

#### PARIS

Les Mercuriales  
40 rue Jean Jaurès  
93170 Bagnolet –  
France  
contact@vigeo.com

#### LONDON

Broad Street House  
55 Old Broad Street  
London, EC2M 1RX-  
UK  
contact@vigeo.com

#### TOKYO

2-8-8 Nakamachi  
Meguro-ku 153-  
0065 Tokyo  
contact@vigeo.com

#### SANTIAGO DE CHILE

General Flores 83  
Santiago – Chili  
contact@vigeo.com

## METHODOLOGIE

Vigeo considère comme indissociables et complémentaires les dimensions environnementales, sociales, de gouvernance dans l'évaluation de la responsabilité sociale de toute organisation et de toute activité, y compris l'émission d'obligation.

A ce titre, nous procédons à la construction d'une opinion portant sur la responsabilité sociale de l'émetteur en tant qu'organisation, sur la conduite et le reporting des projets visés par cette émission.

### 1. Analyse de l'émetteur au regard des standards internationaux en matière de responsabilité sociale

L'AFD est évaluée par Vigeo Rating sur ses performances en matière de responsabilité sociale, sur la base d'un référentiel aligné sur les normes publiques internationales, conforme à la norme ISO 26 000, et organisé en 6 domaines : Environnement, Ressources Humaines, Droits de l'Homme, Engagement Sociétal, Comportement sur les marchés et Gouvernance. L'évaluation est réalisée sur la base des informations rendues publiques par l'AFD et ses parties prenantes.

Une analyse des controverses et allégations sur chaque domaine de responsabilité sociale a été conduite, selon la fréquence, la sévérité et la réactivité.

9 activités controversées ont été analysées au regard de 30 paramètres pour vérifier si l'AFD est impliquée dans l'une d'entre elles : alcool, mauvais traitements envers les animaux, armement, produits chimiques dangereux, jeux de hasard et d'argent, OGM dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, énergie nucléaire, industrie du sexe, tabac.

### 2. Analyse des projets financés

Un dispositif de sélection, de management et de reporting a été mis au point avec Vigeo pour définir les exigences relatives à l'utilisation des liquidités et les critères climatiques, environnementaux et sociaux, que devront respecter les projets visés par l'AFD pour être éligibles, ainsi que les indicateurs sélectionnés afin de rendre compte régulièrement auprès des investisseurs.

#### 2.1. Exigences relatives au « use of proceeds » (utilisation du produit de l'émission)

Les exigences relatives à l'utilisation du produit de l'émission sont définies afin d'assurer que les fonds levés sont effectivement utilisés pour financer des projets climats éligibles et sont traçable au sein de l'agence. Ces exigences doivent être respectées par le groupe AFD pour chaque projet fléché ; elles incluent la définition des Projets Climat Eligibles et le Management du produit de l'émission.

La finalité climatique des projets éligibles à la Climate Bond a été précisément définie au regard de la stratégie Climat du Groupe AFD, à savoir l'atténuation du changement climatique. Pour cela, les projets fléchés devront ainsi respecter les secteurs éligibles suivants, et seront détaillés dans une section dédiée ci-après :

<i>Production d'énergie renouvelable</i>	<i>Séquestration biologique</i>
<i>Efficacité énergétique</i>	<i>Transport urbain sobre en carbone</i>

Les fonds levés seront utilisés exclusivement pour financer des projets climat éligibles et seront gérés par le Groupe AFD, à sa discrétion, en espèces ou autres instruments négociables liquides dans son portefeuille de liquidités, et alloués sous 6 mois au maximum à partir de la date de l'émission.

#### 2.2. Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

En s'appuyant sur un ensemble de textes, dont le Plan d'actions Climat 2012-2016, la politique RSO (Responsabilité Sociale de l'Organisation), le Document de Référence, le Guide de classement Global, Environnemental et Social du Groupe AFD, et sur des entretiens réalisés avec des responsables opérationnels et chefs de projet sur les pratiques en place, Vigeo a évalué la démarche de financement de projets du groupe pour s'assurer qu'elle intègre des critères ESG (Environnement, Social / Sociétal et Gouvernance) dans les phases de sélection et d'évaluation de chacun des projets.

Chaque projet financé devra faire ou avoir fait l'objet d'une analyse au regard des critères ESG de sélection et d'évaluation des projets ci-dessous, tel que défini dans la démarche de financement de projets de l'AFD.

Au final, 12 critères ont été déterminés et regroupés en 5 domaines en ligne avec la stratégie RSO de l'AFD.

- Responsabilité sociale : assurer le respect des droits humains et des conditions d'emploi et de travail de qualité
- Responsabilité environnementale : maîtriser les impacts sur l'environnement
- Développement local et bien être des communautés : contribuer au développement du territoire d'implantation et au bien-être des communautés locales
- Comportement sur le marché : promouvoir des pratiques responsables sur le marché et des relations durables avec les fournisseurs et bénéficiaires
- Gouvernance du projet : assurer une gestion des risques ESG de qualité et la conformité du projet aux engagements

Ces 12 critères sont détaillés dans une section dédiée ci-après et disponibles sur le site internet de l'AFD.

### 3. Analyse des indicateurs de reporting

Les indicateurs de reporting sur les projets financés par l'émission sont sélectionnés à partir d'indicateurs déjà existants à l'AFD pour rendre compte annuellement auprès des investisseurs, conformément aux pratiques du secteur bancaire, de l'allocation des fonds par secteur financier et zone géographique, de la finalité climatique des projets par secteur financier et de la gouvernance ESG globale des projets.

Vigeo a évalué la pertinence de ces indicateurs au regard de trois principes : exhaustivité, efficacité et intelligibilité pour les parties prenantes.

Ces indicateurs de reporting sont détaillés dans une page dédiée ci-après et seront utilisés par l'AFD pour rendre compte annuellement dans une section dédiée à la Climate Bond de son rapport RSO.

#### BRUSSELS

Rue du Progrès 333 / B7  
1030 Brussels – Belgium  
contact@vigeo-belgium.com

#### CASABLANCA

Technopark –  
Nouacer Road  
6th Floor – Office 601  
Casablanca –  
Morocco  
contact@vigeo.com

#### MILAN

Via Settala 6  
20124 Milano - Italia  
italia@vigeo.com

#### PARIS

Les Mercuriales  
40 rue Jean Jaurès  
93170 Bagnolet –  
France  
contact@vigeo.com

#### LONDON

Broad Street House  
55 Old Broad Street  
London, EC2M 1RX-  
UK  
contact@vigeo.com

#### TOKYO

2-8-8 Nakamachi  
Meguro-ku 153-  
0065 Tokyo  
contact@vigeo.com

#### SANTIAGO DE CHILE

General Flores 83  
Santiago – Chili  
contact@vigeo.com

### Exigences relatives au « use of proceeds » (utilisation du produit de l'émission)

Les **projets « climat » éligibles** incluent les projets d'atténuation\* du Groupe AFD, c'est-à-dire des projets de développement ayant des co-bénéfices positifs pour le climat, dont les réductions d'émissions de gaz à effet de serre qu'ils engendrent sont supérieures aux émissions qu'il génère sur sa durée de vie, et qui appartiennent à un secteur éligible et remplissent les critères climatiques, environnementaux et sociaux définis avec Vigeo, et disponibles sur le site internet de l'AFD.

\*Projets d'atténuation doivent répondre aux trois critères suivants :

- Projet disposant d'une analyse ex-ante de son empreinte Carbone
- Projet d'atténuation : empreinte carbone <-10 kteq CO2/an
- Projet en conformité avec les politiques publiques locales

Les projets « climat » éligibles incluent des projets **existants**, initiés pour les plus anciens en 2011 (projets existants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 – date du premier décaissement) ou des projets **futurs**, pour lesquels l'évaluation et les décaissements n'ont pas encore eu lieu, localisés en :

- Afrique sub-saharienne
- Asie
- Amérique Latine et Caraïbes
- Méditerranée et Moyen-Orient
- Outre-mer

Secteurs	Définitions	Exemples de projets
Production d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Production d'électricité ou de chaleur depuis des sources d'énergie renouvelables</li> <li>– Production d'équipements ou de produits à longue durée de vie dédiés à la production d'énergie renouvelable</li> <li>– Biocarburants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Plan solaire marocain (PSM) – objectif 2 000 MW minimum d'ici à 2020 : complexe d'énergie solaire de 500 MW (Ouarzazate)</li> </ul>
Efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Amélioration de l'efficacité énergétique permettant une réduction des émissions de GES</li> <li>– Investissements dans des sources d'énergie alternatives</li> <li>– Production d'équipements ou de produits à longue durée de vie dédiés à l'amélioration de l'efficacité énergétique</li> <li>– Substitution de combustible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en place au Kenya d'un programme qui doit permettre d'appuyer la connexion à l'électricité d'environ 350 000 personnes par an pendant 5 ans tout en atténuant l'impact de la croissance du nombre de connexions sur la demande de pointe en finançant la fourniture et la distribution d'ampoules à basse consommation pour environ 1,1 million de foyers</li> </ul>
Transport urbain sobre en carbone	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Amélioration de l'efficacité énergétique de flottes de véhicules</li> <li>– Changement modal</li> <li>– Opérations de développement urbain visant à la baisse des émissions de GES</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Participation au programme de transformation du centre-est de la ville de Medellín (Colombie) par la réalisation d'infrastructures urbaines, notamment de transport collectif</li> <li>✓ Contribution au financement du projet de métro de la ville de Bangalore (Inde)</li> </ul>
Séquestration biologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Boisement, reboisement, reforestation et gestion durable des forêts</li> <li>– Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation forêts</li> <li>– Pratiques d'agriculture intelligentes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accompagnement à la création de 10.000 à 15.000 hectares de nouvelles plantations villageoises d'hévéas dans le sud du Ghana</li> </ul>

### Gestion de l'utilisation du produit de l'émission (Management of proceeds)

En attendant l'allocation des fonds, le produit net du montant de l'émission sera géré par l'émetteur, à sa discrétion, en espèces ou autres instruments négociables liquides dans son portefeuille de liquidités, conformément à ses critères de sélectivité appliqués à la gestion de sa trésorerie.

Les fonds levés seront utilisés initialement pour financer un pool d'actifs existants, impliquant une allocation des liquidités à des projets éligibles, tels que définis ci-dessus, sous 6 mois au maximum à partir de la date de l'émission.

Au fur et à mesure, et sur toute la durée de maturité de l'émission, les fonds levés pourront être utilisés pour financer des projets futurs, qui seront intégrés au pool d'actifs, le montant des encours de prêts attribués aux projets éligibles restant au minimum équivalent au montant de l'émission, sur la base d'une vérification annuelle au 31/12.

#### BRUSSELS

Rue du Progrès 333 / B7  
1030 Brussels – Belgium  
contact@vigeo-belgium.com

#### CASABLANCA

Technopark –  
Nouacer Road  
6<sup>th</sup> Floor – Office 601  
Casablanca –  
Morocco  
contact@vigeo.com

#### MILAN

Via Settala 6  
20124 Milano - Italia  
italia@vigeo.com

#### PARIS

Les Mercuriales  
40 rue Jean Jaurès  
93170 Bagnolet –  
France  
contact@vigeo.com

#### LONDON

Broad Street House  
55 Old Broad Street  
London, EC2M 1RX-  
UK  
contact@vigeo.com

#### TOKYO

2-8-8 Nakamachi  
Meguro-ku 153-  
0065 Tokyo  
contact@vigeo.com

#### SANTIAGO DE CHILE

General Flores 83  
Santiago – Chili  
contact@vigeo.com

## Critères ESG

Critères	Engagements
<b>Responsabilité sociale</b>	<b>Assurer le respect des droits humains fondamentaux et des conditions d'emploi et de travail de qualité</b>
Respect des droits humains fondamentaux et droits du travail	Analyse des risques en matière de droits humains fondamentaux, en accord avec les standards internationaux, et déploiement des diligences déterminées en phase d'instruction notamment sur : le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire, le respect du droit des populations autochtones, le déplacement des populations locales, la prise en compte de la liberté d'association et de droit de négociation collective
	Le projet prend en compte les besoins et intérêts des hommes et des femmes et/ou un dialogue a été entamé avec le bénéficiaire sur l'égalité hommes-femmes dans le secteur/structure concerné(e) ou l'impact du projet est neutre sur cette dimension
Qualité des conditions de travail et d'emploi	Analyse des contrats et salaires pendant la conduite du projet pour s'assurer que les travailleurs impliqués disposent d'un contrat de travail et a minima du salaire minimum légal. (Pour Proparco, cette analyse n'est faite qu'au niveau de l'emprunteur et des sous-traitants de rang 1)
	Evaluation des conditions de travail et d'emploi (santé, sécurité et hygiène des travailleurs, durée du travail hebdomadaire, protection sociale) incluse dans l'analyse des risques sociaux, et déploiement des diligences associées. (Pour Proparco, cette analyse n'est faite qu'au niveau de l'emprunteur et des sous-traitants de rang 1)
<b>Responsabilité environnementale</b>	<b>Maîtriser les impacts environnementaux</b>
Management environnemental	Evaluation des risques écologiques (atteinte aux milieux naturels et à la biodiversité), de pollutions (de l'eau, de l'air, des sols) et de nuisances (bruits, déchets, ...), des risques naturels, technologiques et sanitaires liés au projet, et identification des mesures d'atténuation et/ou de compensation associées
Préservation de la biodiversité, gestion des milieux et des ressources naturelles	Le projet dispose d'un bilan écologique positif ou neutre au regard de la situation initiale avant projet, notamment en termes d'impacts sur les écosystèmes, les ressources naturelles, le cycle hydrique et la fertilité des sols
<b>Développement local et bien être des communautés</b>	<b>Contribuer au développement économique et social local et au bien-être des communautés</b>
Contribution au développement économique et social du territoire	Le projet génère des effets bénéfiques sur au moins un secteur économique ou l'impact du projet est neutre sur la dimension économique
	Evaluation systématique des coûts et avantages économiques du projet à l'échelle de la collectivité et des parties prenantes et identification des diligences associées si nécessaire
Consultation locale	Consultation des parties prenantes locales en phase d'instruction et intégration de leurs attentes dans les documents de planification du projet (projets classés A)
Bien-être social et réduction des déséquilibres sociaux	Evaluation des impacts du projet sur la santé et la sécurité des populations, sur le cadre de vie des populations et sur le patrimoine naturel, historique et/ou culturel, et identification des diligences associées
	Le projet contribue à l'amélioration ou au maintien du bien-être individuel (accès équitable aux biens et services essentiels, la résilience face aux risques et le développement des capacités) et/ou collectif (amélioration du lien social : inclusion sociale, responsabilité collective, appartenance à la société)
<b>Comportement sur les marchés</b>	<b>Promouvoir des pratiques responsables sur le marché et des relations durables avec les fournisseurs et bénéficiaires</b>
Sécurité de l'utilisateur final	Intégration de spécifications relatives à la sécurité des futurs utilisateurs des services/prestations/biens prévus dans le cadre du projet, au travers de prescriptions techniques lors des passations de marchés
Achats responsable	<u>Relation directe AFD – fournisseur</u> Intégration systématique d'une clause E&S lors de la passation des marchés et dans les contrats émis qui en découlent
	<u>Relation AFD – bénéficiaire</u> Incitation à l'ajout de critères environnementaux et sociaux dans la supply chain, lors de la passation des marchés et dans les contrats de travaux émis par le bénéficiaire
Loyauté des pratiques	Application des situations d'exclusion sur le bénéficiaire et déclaration d'intégrité et d'engagement émise par le bénéficiaire

	pour limiter tout risque réputationnel, légal et juridique, pendant la phase d'instruction du projet
	Projet conforme aux règles et procédures de lutte anti-blanchiment, contre le financement du terrorisme, les pratiques anti-concurrentielles, la corruption et la fraude, sur la base des diligences de connaissance du bénéficiaire
	Projet conduit dans le respect de la Charte d'éthique professionnelle du Groupe AFD, notamment selon les règles et procédures de sélection et mise en compétition des fournisseurs et de prévention de situation de conflits d'intérêts. (Cet engagement ne s'applique pas à Proparco, du fait d'une implication dans les projets trop en aval pour pouvoir intégrer cet engagement dans la démarche de financement)
	Système de demande d'information relative au projet en place, dans le respect de la politique de transparence, dans le cadre du dispositif de Conseil à l'éthique professionnelle du Groupe AFD
<b>Gouvernance du projet</b>	<b>Assurer une gestion des risques ESG de qualité et la conformité du projet aux engagements</b>
Intégration des risques ESG	Application de la liste d'exclusions au niveau du projet selon de critères d'ordre éthique, réglementaire, environnemental et social, basés sur les exigences des standards internationaux
	Classement du projet, dès la phase d'identification, en fonction de son niveau de risque E&S et intégration des engagements E&S du bénéficiaire dans la convention de financement, sur la base des diligences déterminées
	Avis indépendant d'une seconde opinion sur la contribution du projet au développement durable d'un niveau « favorable », « favorable avec recommandations » ou « non applicable » (niveau « réservé » exclu) (applicables aux projets AFD octroyés à partir de mars 2013)
	Nomination dans l'équipe projet d'un expert interne environnemental et social présent dans chacun des comités d'instruction et de suivi et en appui transversal sur tout le cycle de vie du projet (projets classés A et B)
	Les moyens alloués ou en place contribuent au renforcement ou au maintien des capacités de gestion au-delà de la maîtrise d'ouvrage et à la pérennité financière du projet
Audit et suivi du projet	Evaluation annuelle (semestrielle pour les projets AFD) de la qualité globale du projet, reflétant du niveau de réponses aux engagements, et mise en place de mission de supervision si nécessaire (c'est-à-dire à minima pour les projets AFD de notation qualité C et D)
	Analyse régulière de l'efficacité de la démarche E&S par le Groupe AFD à partir des rapports périodiques produits par le bénéficiaire et/ou des missions de supervision réalisées par le chef de projet (projets classés A et B)
	Evaluation E&S ex-post, engagée 6 mois après l'achèvement du projet, vérifiant dans quelle mesure les risques E&S ont été maîtrisés et les mesures prévues déployées (projets classés A)
	Avis de non-objection fournis à chaque étape de contrôle au stade des versements et au cours de la réalisation du projet, visant à assurer le respect des conditions d'intégrité, de transparence, d'équité et d'efficience requises et à limiter les possibilités de fraude, de corruption ou de financement du terrorisme dans le marché

## Indicateurs de reporting

Les indicateurs de reporting sur les projets financés par l'émission sont sélectionnés à partir des données existantes pour rendre compte annuellement auprès des investisseurs, dans une section dédiée à la Climate Bond du rapport RSO annuel vérifié par les commissaires aux comptes, sur:

- L'allocation des fonds au niveau du secteur financé et de la zone géographique, vérifié par les commissaires aux comptes. Ces derniers vérifieront également que les fonds alloués sur les projets fléchés correspondent à minima au montant des fonds obtenus via l'émission obligataire.
- La finalité climatique via la mesure de l'empreinte carbone ex-ante des projets au niveau sectoriel
- La gouvernance ESG. L'AFD, qui n'est pas porteur de projets, ne s'engage pas à rendre compte du management responsable des projets financés. En revanche, l'AFD s'engage à rendre compte de l'évaluation des risques ESG associés aux projets financés

Objet du reporting	Critère mesuré	Indicateur de reporting
Allocation des fonds	Description des projets financés, conformément aux pratiques du secteur bancaire (sans divulgation du bénéficiaire et du détail du projet), par secteur et par zone géographique	- Répartition sectorielle : montant en € de décaissement / secteur - Répartition géographique : montant en € de décaissement / zone géographique
	Caractérisation de l'émission	- Nombre de projets cumulés - Exemples de projet / secteur
	Suivi de l'évolution du total des décaissements	- Moyenne pondérée (par le montant des projets) des taux de décaissements des projets (le taux de décaissement correspondant à la part du montant décaissé sur le total du concours)
Finalité climatique	Empreinte Carbone (scope 1,2 et 3 dans la mesure du possible) par secteur et ex-ante des projets dans leur ensemble	- Emissions GES réduites et/ou évitées en tCO2e par secteur et par zone géographique

Objet du reporting	Critère mesuré	Indicateur de reporting AFD	Indicateur de reporting Proparco
Gouvernance ESG du projet	Niveau de risque potentiel environnemental et social des projets	Répartition des projets par catégorie (échelle : A, B, C)	Répartition des projets par catégorie (échelle : A, B+, B, C)
	Evaluation annuelle (semestrielle pour les projets AFD) de la qualité globale des projets, réalisée sur toute la durée d'exécution du projet	Notation qualité semestrielle : répartition des projets par niveau (échelle : A, B, C, D)	Notation qualité annuelle : répartition des projets par niveau (échelle : A, B, C)